

Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1984, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur de la Gambie;

c) De faire rapport sur l'évolution de la situation économique de la Gambie et les progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-neuvième session.

104^e séance plénière
20 décembre 1983

38/213. Assistance à Djibouti²⁰⁷

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 37/153 du 17 décembre 1982 et ses résolutions antérieures relatives à l'assistance à Djibouti, dans lesquelles elle a appelé l'attention de la communauté internationale sur la situation économique critique où se trouve Djibouti et sur les besoins pressants d'assistance de ce pays,

Rappelant également sa résolution 37/176 du 17 décembre 1982, dans laquelle elle a demandé à la communauté internationale de continuer à soutenir les efforts déployés par le Gouvernement djiboutien pour répondre aux besoins des réfugiés,

Rappelant en outre sa résolution 36/221 du 17 décembre 1981, dans laquelle elle a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle contribue généreusement aux projets et programmes destinés à aider les populations touchées par la sécheresse,

Ayant à l'esprit sa résolution 37/133 du 17 décembre 1982, dans laquelle elle a décidé d'inscrire Djibouti sur la liste des pays en développement les moins avancés,

Ayant examiné le rapport récapitulatif du Secrétaire général²⁰⁸,

Notant la situation économique critique de Djibouti et la liste des projets urgents et prioritaires formulés par le Gouvernement, qui exigent une assistance internationale,

Notant également que le Gouvernement djiboutien a convoqué une conférence de donateurs du 21 au 23 novembre 1983, afin d'obtenir un appui international pour le développement économique et social du pays,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises en vue d'organiser un programme international d'assistance économique en faveur de Djibouti;

2. *Note avec satisfaction* l'assistance que des Etats Membres, des organismes des Nations Unies et d'autres organisations ont déjà fournie ou se sont engagés à fournir à Djibouti;

3. *Appelle de nouveau l'attention* de la communauté internationale sur la situation économique critique à laquelle Djibouti doit faire face ainsi que sur les graves contraintes structurelles qui entravent son développement;

²⁰⁷ Voir également résolution 38/216 ci-dessous et sect. VI, résolution 38/89.

²⁰⁸ A/38/216, sect. VIII.

4. *Renouvelle l'appel* qu'elle a lancé aux Etats Membres, aux organes, programmes et organismes compétents des Nations Unies, aux organisations régionales et internationales et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions financières internationales, pour qu'ils fournissent à Djibouti, par des voies bilatérales ou multilatérales, selon qu'il conviendra, une aide qui lui permette de faire face à la situation économique difficile dans laquelle il se trouve et de mettre en œuvre ses stratégies de développement;

5. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de poursuivre et d'accroître leurs programmes présents et futurs d'assistance à Djibouti, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme international efficace d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour venir en aide à ce pays;

6. *Exprime sa satisfaction* aux Etats et aux organisations qui ont participé à la conférence de donateurs qui s'est tenue à Djibouti du 21 au 23 novembre 1983 et les prie instamment de contribuer généreusement au programme d'assistance qui leur a été présenté par le Gouvernement djiboutien à cette occasion;

7. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à Djibouti;

b) De continuer à veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour mobiliser des ressources et coordonner l'assistance internationale à Djibouti;

c) De garder la situation à Djibouti constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1984, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur de Djibouti;

d) De faire rapport sur l'évolution de la situation économique de Djibouti et les progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-neuvième session.

104^e séance plénière
20 décembre 1983

38/214. Assistance économique spéciale au Tchad

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 37/155 du 17 décembre 1982 et ses résolutions antérieures sur la reconstruction, le relèvement et le développement du Tchad, sur l'assistance humanitaire d'urgence au Tchad et sur l'assistance économique spéciale à ce pays,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur l'assistance économique spéciale au Tchad portant, notamment, sur la situation économique et financière du

Tchad, sur la situation de l'assistance fournie en vue du relèvement et de la reconstruction du pays et sur les progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays²⁰⁹,

Notant que la stabilité de la situation au Tchad a permis au Secrétaire général d'organiser à Genève, en novembre 1982, une Conférence internationale sur l'assistance au Tchad, en étroite coopération avec le Gouvernement tchadien,

Consciente que la reprise des combats au Tchad n'a pas permis aux Etats et organismes qui ont participé à la Conférence internationale sur l'assistance au Tchad d'honorer entièrement leurs engagements,

Notant avec préoccupation que cette reprise des combats aggrave la situation de cruel dénuement au Tchad due aux destructions systématiques de l'infrastructure économique et sociale par dix-sept années de guerre ainsi qu'aux effets des catastrophes naturelles,

Considérant que le Tchad est inscrit sur la liste des pays les moins avancés et a, de ce fait, droit aux avantages prévus par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale,

Reconnaissant la nécessité d'une assistance humanitaire urgente, notamment alimentaire et sanitaire, de la part de la communauté internationale en faveur des populations tchadiennes,

1. *Exprime sa gratitude* aux Etats et aux organisations qui ont répondu aux appels du Gouvernement tchadien et à ceux du Secrétaire général en fournissant une assistance au Tchad;

2. *Exprime également sa gratitude* au Secrétaire général pour les efforts qu'il a déployés en vue de mobiliser une assistance en faveur du Tchad;

3. *Lance à nouveau un appel* à la communauté internationale pour qu'elle fournisse d'urgence l'aide nécessaire au peuple tchadien victime de la guerre;

4. *Renouvelle la demande* faite aux Etats, aux organismes et programmes compétents des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions financières internationales, pour qu'ils contribuent au relèvement et à la reconstruction du Tchad, par des voies bilatérales ou multilatérales;

5. *Prend note* de la volonté du Tchad d'organiser, dès que les circonstances le permettront, une conférence de donateurs et de bailleurs de fonds, pour l'examen d'un programme général de reconstruction et de développement et pour le financement de projets détaillés dans les domaines prioritaires;

6. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de donner toute l'assistance nécessaire au Tchad pour la préparation et l'organisation de ladite conférence, conformément aux arrangements convenus lors de la Conférence internationale sur l'assistance au Tchad tenue en novembre 1982;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général :

a) De suivre, en collaboration étroite avec les organisations humanitaires concernées, les besoins humanitaires des populations victimes de la guerre et de la sécheresse, en particulier dans les domaines alimentaire et sanitaire;

b) De mobiliser l'assistance humanitaire de la communauté internationale en faveur des personnes éprouvées par la guerre au Tchad;

c) De poursuivre ses efforts en vue d'organiser le programme d'assistance financière au Tchad;

d) De rendre compte de la situation au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1984 et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session.

104^e séance plénière
20 décembre 1983

38/215. Assistance au Lesotho

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 402 (1976) du Conseil de sécurité, en date du 22 décembre 1976, dans laquelle le Conseil s'est notamment déclaré préoccupé par la situation critique résultant de la fermeture par l'Afrique du Sud de certains postes frontière entre l'Afrique du Sud et le Lesotho en vue de forcer le Lesotho à reconnaître le bantoustan du Transkei,

Rappelant également la résolution 535 (1983) du Conseil de sécurité, en date du 29 juin 1983, dans laquelle le Conseil a approuvé le rapport de la mission envoyée au Lesotho comme suite à la résolution 527 (1982) du 15 décembre 1982²¹⁰,

Félicitant le Gouvernement du Lesotho de sa décision de ne pas reconnaître le Transkei, conformément aux décisions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier la résolution 31/6 A de l'Assemblée générale, en date du 26 octobre 1976,

Félicitant également le Gouvernement du Lesotho de son opposition inébranlable à l'*apartheid* et de sa générosité envers les réfugiés sud-africains,

Pleinement consciente que la décision prise par le Gouvernement du Lesotho de ne pas reconnaître le Transkei et son acceptation de réfugiés d'Afrique du Sud ont imposé à son peuple un fardeau économique spécial,

Approuvant vigoureusement les appels que le Conseil de sécurité, dans ses résolutions 402 (1976) du 22 décembre 1976, 407 (1977) du 25 mai 1977 et 535 (1983) du 29 juin 1983, l'Assemblée générale, dans ses résolutions 32/98 du 13 décembre 1977, 33/128 du 19 décembre 1978, 34/130 du 14 décembre 1979, 35/96 du 5 décembre 1980, 36/219 du 17 décembre 1981 et 37/160 du 17 décembre 1982, et le Secrétaire général ont lancés à tous les Etats, aux organisations régionales et intergouvernementales et aux organismes compétents des Nations Unies pour qu'ils contribuent généreusement au programme international d'assistance afin de permettre au Lesotho de mener à bien son développement économique et de le mettre mieux à même d'appliquer intégralement les résolutions de l'Organisation des Nations Unies,

Ayant examiné le rapport récapitulatif du Secrétaire général²¹¹, établi conformément à la résolution 37/160 de l'Assemblée générale, dans lequel est étudié la situation économique et examiné l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur du Lesotho,

²¹⁰ S/15600.

²¹¹ A/38/216, sect. XI.

²⁰⁹ A/36/261, A/36/739, A/37/125 et Add.1 et A/38/218.